



**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or**  
**du mercredi 21 mai 2025 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 21 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 mai 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

VERON Patrick, BARON Frédéric, BEYNAT-VRAY Christine, COLOMBO Christian, DELEUZE Pierre, DE MONTRICHARD Armand-Louis, DIRAND Frédérique, DOS SANTOS Maria, DURAND Benjamin, HENNINOT Michel, LIGNEY Florent, LUCAS Karine, MARRET France, MUYARD Philippe, PIGNAUD Mireille, REYMOND Olivier, SEVE Rose, THOMMEGAY David, VERDIER Laurence.

**Représentés :**

DEPROST Michel représenté par Philippe MUYARD  
HUCK Ségolène représentée par Olivier REYMOND  
MELE Florence représentée par France MARRET  
SYGUT Frédéric représenté par Patrick VERON

Avec 19 élus présents à 20 h 30, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Information du Maire sur la démission d'un adjoint
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions à la suite du retrait de l'ensemble de ses délégations
- Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints
- Demande de subvention à la Métropole – Dispositif Aide aux communes
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Information sur la contribution du Syndicat du Gymnase du Lycée Rosa Park

**I. INFORMATION DU MAIRE SUR LA DEMISSION D'UN ADJOINT**

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier reçue en préfecture le 14 mars 2025, Monsieur Richard LAVERGNE a exprimé le souhait de démissionner de son mandat de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune de Couzon-au-Mont-D'Or et de son mandat de conseiller municipal. Il indique qu'en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fabienne BUCCIO, Préfète du Rhône, a accepté sa démission en date du 14 mai 2025.

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que Mr Richard LAVERGNE ayant démissionné également de son mandat de conseiller municipal, il est remplacé par Mr Cédric SYGUT, suivant sur la liste « Ensemble Couzon ».



Mr le Maire lit à l'assemblée un courrier écrit par Mr Richard LAVERGNE pour le conseil municipal de ce jour.

« Bonsoir,

Je souhaite, en préambule, vous remercier de votre confiance lors du vote des derniers Compte Administratif et Budget Primitif que j'ai presque entièrement préparés avec la même rigueur mise pour établir les précédents.

Je n'ai pas souhaité vous les présenter personnellement, tant à la minorité qu'au Conseil ; mais cela fût fait avec la réussite que l'on sait.

Maintenant, et afin de désamorcer toutes tentatives de fausses rumeurs – ce qui est quand même, avec la délation, le sport favori de certains dans cette assemblée – je voudrais vous confirmer les raisons de l'abandon, avant terme, de mon mandat :

- des soucis récurrents de santé et la progression de ma surdité ne facilitaient pas nos échanges et cela devenait de plus en plus pénible pour moi ;
- de tristes événements familiaux nécessitent une disponibilité accrue que je n'avais pas ;
- et enfin pour finir, cette ambiance délétère et ces soupçons que font peser certains – oui messieurs Durand et Deprost il s'agit de vous – sont illégitimes et insupportables.

Voilà il ne me reste plus qu'à remercier :

- Tous les Couzonnais pour leur confiance ;
- Mr le Maire qui m'a permis de vivre cette expérience dont je garderai souvenir et qui m'a toujours laissé gérer les finances de notre municipalité comme je le devais ;
- Nos adjoints qui ont composé avec mon sale caractère dès qu'il s'agissait de dépenser un sou ; j'espère quand même avoir été un compagnon agréable le reste du temps !
- Nos élus de tout bord qui ont vaillamment supporté mes présentations comptables et budgétaires qui n'en finissaient pas !
- Nos élus de la minorité – enfin certains d'entre eux, ils se reconnaîtront – avec qui j'ai pu échanger et même travailler ;
- Nos agents et plus particulièrement Sandrine qui, avec Olivier, m'ont initié aux charmes des finances et du budget des collectivités, ainsi que Marina qui aujourd'hui maîtrise parfaitement son sujet.

Il est temps de vous laisser travailler ; oui, je sais, c'est un peu à cause de moi si vous êtes là ce soir ... Bonne soirée. »

Mr Pierre DELEUZE salue Mr LAVERGNE et lui envoie tous ses vœux. Mr le Maire souligne que Mr Richard LAVERGNE était un très bon collègue d'une rigueur extrême qui a permis d'élaborer des budgets parfaits avec peu de décisions modificatives. Il a su alerter à bon escient pour faire des économies et verrouiller des dépenses. Cela a engendré chaque année de bons résultats en fonctionnement et permis de basculer en investissement des montants appréciables.

Mme Karine LUCAS ajoute que si l'on perdu un adjoint, on a gagné un ami sincère.

## **II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Frédéric BARON se propose comme secrétaire de séance et fait l'appel.

## **III. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024**

Mr Benjamin DURAND remarque que le procès-verbal est très complet mais regrette que le mot « fouille-merde » soit occulté à la fin. Il indique que Mr Armand-Louis de MONTRICHARD a utilisé ce mot. Il souligne qu'il ne souhaite pas faire d'amalgame mais que cette expression n'est pas anodine. Mr Benjamin DURAND indique avoir vu ce mot dans la 1<sup>ère</sup> page du livre *Résister* de la journaliste Salomé SAQUE.

Mr Armand-Louis de MONTRICHARD répond qu'il a employé ce mot et n'a aucun problème pour que cela paraisse au compte-rendu. Il indique avoir utilisé ce terme parce qu'il est exaspéré de toute la perte



de temps pour des procédures, des suspicions permanentes qui engendrent des coûts importants, notamment des frais d'avocat. Il regrette que des élus oublient trop souvent qu'ils représentent les habitants et se laissent embarquer dans des combats personnels. Il annonce que pour ces raisons, il ne se représentera pas au prochain mandat. Il ne peut cautionner de telles méthodes dans une petite commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.**

#### **IV. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES	2025-015 Modification de la régie divers avec l'ajout de l'encaissement des produits relatifs à la participation financière des couzonnais pour l'acquisition d'un piège pondoir à moustiques - Compte d'imputation 7088
ACCEPTATION D'UN DON	2025-016 Acceptation du don d'un vélo électrique de ville type Marin FAIRFAX E ST d'un montant de 1 799.00 euros par la société SARL Cyclomontdor et délivrance d'un reçu fiscal à la société donatrice.
CIMETIERE	2025-017 Renouvellement de la location de la concession NC701 accordée à Mme MAZALLON pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-018 Renouvellement de la location de la case 1032 du Colombarium accordée à Mme REYMOND pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-019 Renouvellement de la location de la concession NC604 accordée à Mme MARRET pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-020 Renouvellement de la location de la concession AC384 accordée à Mr CHRISTEL pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-021 Location nouvelle de la concession AC264 accordée à Mr VOLLERIN pour 15 ans, pour un montant de 250 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **V. MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA SUITE DU RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T et d'élire Mme Florence MELE 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, Mme Florence MELE a reçu délégation par arrêté 2020-043 du 26 mai 2020 dans le domaine de la communication, la culture, le tourisme et le patrimoine.



Par arrêté modificatif 2023-033 du 06 avril 2023, Mme Florence MELE conserve les délégations dans le domaine de la culture, du tourisme et du patrimoine.

Par arrêté modificatif 2023-152 du 15 décembre 2023, Mme Florence MELE conserve la délégation dans le domaine du tourisme.

Par arrêté du 19 mai 2025, l'ensemble de ses délégations de fonctions et de signature lui a été retirée.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Mme Florence MELE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Plus d'un tiers des membres présents (Mr Patrick VERON, Mr Michel HENNINOT, Mr Christian COLOMBO, Mme Frédérique DIRAND, Mme Rose SEVE, Mme Mireille PIGNAUD, Mme Christine BEYNAT-VRAY, Mr Florent LIGNEY, Mme Laurence VERDIER, Mr David THOMEGAY, Mme Karine LUCAS, Mr Armand-Louis de MONTRICHARD, Mr Frédéric BARON) ayant demandé un vote à bulletin secret, le vote se déroule à bulletin secret.

Mr Benjamin DURAND demande quelles sont les raisons du retrait des délégations de Mme Florence MELE qui selon lui ne semble pas avoir démerité. Cela mérite des explications même si cela fait 18 mois que les premières délégations lui ont été retirées. Cela est un devoir de redevabilité d'autant plus que Mme Florence MELE n'est pas présente. Mr le Maire répond qu'elle a été invitée et regrette également son absence. Mr le Maire rappelle qu'il peut à tout moment décider de retirer ses fonctions à un adjoint. Il explique que la rupture a été constatée depuis longtemps. Mme Florence MELE est très souvent absente depuis environ 2 ans et demi et ne s'implique plus. Il rappelle que les adjoints touchent pour leur travail et leur implication des indemnités qui ne sont pas négligeables puisqu'elles représentent pour la commune plus de 700 euros par mois par adjoint. Mr le Maire explique avoir beaucoup réfléchi mais que la situation ne pouvait plus perdurer. Il indique avoir invité lundi 19 mai Mme Florence MELE à le rencontrer mais elle n'est pas venue. Un arrêté de retrait de délégations a été pris ce même jour entraînant la fin de son indemnité à partir du 19 mai. Mr le Maire considère qu'un adjoint est tenu de participer aux conseils municipaux, aux commissions générales de préparation et diverses réunions et rappelle qu'il a noté depuis 2 ans et demi de très nombreuses absences.

Mr Philippe MUYARD demande pourquoi les délégations lui ont été retirées graduellement, comme si c'était des sanctions à chaque fois. Mr le Maire indique que la première délégation qui lui a été retirée était la communication car il n'était pas satisfait au bout d'un an et demi de la communication effectuée et du site internet commandé. Ensuite, la délégation culture lui a été retirée car les propositions ne correspondaient pas au village de Couzon-au-Mont-d'Or. Mr le Maire rappelle à Mr Philippe MUYARD qu'il lui avait alors proposé la délégation de la culture. Mr le Maire explique aussi qu'avec un petit groupe d'adjoints à la culture du Val de Saône, Mme Florence MELE a monté un groupe « dissident » pour contrer le festival Saône en Scène et a écrit il y a 2 ans au vice-président de la Métropole sans que les Maires ne soient informés. Cela a conduit à mettre Mr le Maire en porte à faux avec les autres maires du CTM Val de Saône. Ces raisons ont donc conduit au retrait de la délégation Culture. Aujourd'hui, l'ensemble des délégations est retiré à Mme Florence MELE pour cause d'absentéisme (1 conseil municipal sur 2, 9 commissions générales sur 11...). Il souligne à nouveau le fait qu'il est embêté que Mme Florence MELE ne soit pas présente ce soir et n'ait pas répondu à sa demande de rencontre lundi pour lui expliquer cela.



**Les résultats du vote à bulletin scrutin secret sont les suivants :**

- **14 bulletins « Je décide de ne pas maintenir Mme Florence MELE dans ses fonctions d'adjoint »**
- **3 bulletins « Je décide de maintenir Mme Florence MELE dans ses fonctions d'adjoint »**
- **6 suffrages non exprimés**

**Après délibération et vote au bulletin secret, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Mme Florence MELE dans ses fonctions d'adjoint**

## **VI. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T

Vu la démission de Mr Richard LAVERGNE, 6ème Adjoint, acceptée par la préfecture par courrier en date du 14 mai 2025,

Vu la délibération n° 2025-028 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire à la suite du retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cela a pour effet de rendre vacant 2 postes d'Adjoints au maire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conserver le nombre d'adjoints actuels soit 6 ou de réduire le nombre d'adjoints à 4.

En cas de réduction du nombre d'adjoint, il est proposé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Mr le Maire indique qu'il prendra pour les mois qui restent la délégation Finances sachant que le budget 2025 a déjà été voté, que celui de 2026 devrait être light et que les services l'assisteront dans cette mission. Il souligne le fait que de rester à 4 adjoints pour cette fin de mandat permettra de faire une économie de 14 000 euros ce qui n'est pas négligeable en ces temps difficiles et remercie l'assemblée de montrer l'exemple. Il attire l'attention de Mr Benjamin DURAND sur le fait qu'un nouveau mensonge a été écrit sur le site Couleurs Couzon. Mr le Maire explique que les indemnités des adjoints n'ont augmenté que de 5.65 % suivant le point d'indice depuis 2020 et non de 25 % comme annoncé sur le site. Mr le Maire s'insurge du fait que Mr Benjamin DURAND colporte de fausses informations et embrouille les couzonnais. Mr Benjamin DURAND explique que les indemnités sont passées de 60 000 euros au mandat précédent à plus de 80 000 euros actuellement, ce qui ne représente pas 5.5 %. Mr le Maire rappelle à Mr Benjamin DURAND qu'il oublie de préciser que dans le mandat d'avant Mr le Maire avait refusé de percevoir ses indemnités et qu'il ne pouvait ignorer ce fait. Il observe qu'effectivement il a fait économiser 98 000 euros à la commune au dernier mandat. Mr Benjamin DURAND répond que le pourcentage d'augmentation évoqué concernait l'enveloppe globale et qu'il pensait qu'on était au taquet de l'enveloppe globale au précédent mandat. Mr le Maire répond que non et observe que pour son cas précis, il est passé de 0 euros à 1 400 euros, ce qui représente beaucoup plus que 25 %. Il souligne à nouveau le fait que depuis le début de mandat, il y a eu 5.65 % d'augmentation due à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Mr Benjamin DURAND indique que lors de l'installation du nouveau conseil, personne n'a indiqué que l'enveloppe globale précédente n'était pas au taquet. Mr Frédéric BARON s'étonne car il y a eu une délibération pour décider du taux d'indemnité du maire et des adjoints et que ceux-ci n'ont pas utilisé la totalité de l'enveloppe pour permettre de verser une petite indemnité à 6 conseiller délégués. Mr Benjamin DURAND répond qu'il pensait que la répartition était différente à somme nulle et qu'on était déjà au maximum. Mr le Maire observe que comme l'article est écrit sur Couleurs Couzon, les couzonnais imaginent que le maire et les adjoints ont pris 25 % d'augmentation, ce qui est archi faux. Mr Benjamin DURAND indique qu'il corrigera l'article et notera que l'enveloppe indemnitaire a été augmentée de 25 %. Mr Frédéric BARON souligne qu'il



faut noter que Mr le Maire ne touchait pas d'indemnité au précédent mandat. Mr le Maire indique qu'il avait fait ce choix car il avait plusieurs mandats et percevait déjà une indemnité de la Métropole. Il souligne cependant que c'est le cas pour plusieurs maires qui ne renoncent pas pour autant à leur indemnité de Maire qui est un droit. Mr Michel HENNINOT rappelle qu'il existe un barème pour le calcul des indemnités. Mr Armand-Louis DE MONTRICHARD observe que pour faire une modification claire de l'article de Couleurs Couzon, il faut dire qu'au précédent mandat le Maire touchait tant, au mandat actuel il touche tant, les adjoints touchaient tant, ils touchent tant, les conseillers délégués touchaient tant, aujourd'hui ils touchent tant... Peut-être qu'en valeur brute, il y a une augmentation de 25 %, mais il faut expliquer pourquoi. Mr Benjamin DURAND indique qu'il refera son article dans ce sens. Mr Michel HENNINOT souligne qu'il faut préciser que tout cela est légal et non hors la loi. Mme Karine LUCAS rappelle qu'il y a une totale transparence pour le versement des indemnités qui sont délibérées en conseil municipal puis passent au contrôle de légalité de la préfecture.

Mr Pierre DELEUZE indique qu'il faudrait reprendre dans l'article les masses globales et expliquer les différences entre les 2 mandats pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers... Mme Karine LUCAS s'interroge sur l'intérêt d'un tel article à part discréditer une équipe en place. Mr Benjamin DURAND s'en défend et indique que cela est factuel et qu'on n'a pas à lui dicter ses articles. Mme Karine LUCAS rappelle que ces délibérations sont publiques. Mr Philippe MUYARD observe que derrière cet écran de fumée, Mr Benjamin DURAND n'a rien eu à rembourser à la mairie. Il regrette que Mr le Maire n'ait pas dit qu'il remboursait des sommes perçues. Il remarque que le « fouille merde » a permis à la commune de récupérer un certain montant. Mr Benjamin DURAND indique que c'était une observation de la CRC. Il souligne qu'il n'a porté plainte contre personne et n'a pas demandé à la commune de dépenser un euro d'avocat. Au contraire, il ne fait que répéter depuis des années qu'on dépense beaucoup trop en honoraires. Mr David THOMMEGAY demande alors si la commune doit renoncer à se défendre, s'il faut se laisser accuser, aller à la gendarmerie sans se défendre. Il déclare en avoir marre d'entendre en permanence parler Mr Benjamin DURAND. Ce dernier indique qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas se défendre mais que les frais d'avocat s'envolent depuis 20214/20215. Mr le Maire et Mme Karine LUCAS rappellent qu'il y a certain nombre de dossier d'urbanisme qui demandent d'être suivis par un avocat. Mr Benjamin DURAND l'admet mais assure qu'il y a aussi beaucoup de dépôt de plainte. Il remarque que cela n'est peut-être pas toujours de la défense mais aussi parfois de l'attaque. Mr le Maire répond que personne n'a été attaqué sans avoir attaqué en premier. Il ne voit aucun intérêt à cela. Mr Benjamin DURAND regrette que la liberté d'expression soit considérée comme une attaque. Mr le Maire indique qu'un point sera fait au prochain conseil.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- **De réduire le nombre d'adjoints à 4**
- **De dire que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints**

## **VII. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION – REMISE EN ETAT ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE**

Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat, au cadre de vie et à la médiathèque, rappelle au Conseil Municipal le projet de remise en état et de rénovation thermique de l'annexe de la Mairie. Elle indique que le rez-de-chaussée abrite l'accueil de la mairie, le CCAS, l'agence postale communale ainsi que la police municipale. Les étages 1 et 2, ancien appartement de la cure, sont occupés actuellement comme espace de travail par l'association intercommunale ASI. Ce bâtiment a été classé G en performance énergétique. Des travaux d'isolation des combles, de la toiture, des murs sur les volumes non chauffés, ainsi que la mise en place d'une VMC et de robinets thermostatiques sont nécessaires pour un gain énergétique important. Madame Karine LUCAS précise qu'une étude menée par le SIGERLY sur les déperditions de chaleur actuelles et les travaux envisagés estime à 67 % le gain énergétique réalisable et un classement en performance énergétique évalué à D.



Elle explique par ailleurs qu'une séparation des réseaux entre les étages par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau au rez-de-chaussée est préconisé pour une meilleure économie d'énergie.

Madame Karine LUCAS indique que le conseil de la Métropole a décidé de renouveler en 2025 le dispositif d'Aide aux Communes afin de permettre aux collectivités d'amplifier les efforts pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et propose à l'assemblée délibérante de déposer dans ce cadre une demande de subvention.

Madame Karine LUCAS ajoute que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose à nouveau en 2025 le dispositif Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI et propose à l'assemblée délibérante de déposer dans ce cadre une demande de subvention.

Elle rappelle que le montant des travaux est estimé à 66 666.67 euros HT (80 000 euros TTC) et 12 650 euros HT (15 180 euros TTC) de maîtrise d'œuvre et études. Le calendrier de réalisation des travaux est le suivant : début courant août 2025 pour une durée de 2 mois et demi.

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre + études	12 650.00 €	Métropole –Aide à l'investissement des communes	40 %	31 726.67 €
Travaux réhabilitation	66 666.67 €	Région - Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI	20 %	15 863.33 €
		Autofinancement de la commune	40 %	31 726.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 316.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>79 316.67 €</b>

Mr Olivier REYMOND demande si la rénovation thermique concerne l'annexe entière. Mme Karine LUCAS répond qu'il s'agit de l'appartement et des combles. Mr David THOMMEGAY ajoute qu'une séparation des réseaux est prévue à l'annexe. Mr Olivier REYMOND se souvient que cela a déjà été évoqué mais s'étonne que la performance énergétique atteinte ne soit pas meilleure que D et demande si faire mieux serait trop cher. Mme Karine LUCAS rappelle qu'un certain nombre de choses comme le changement des menuiseries a déjà été fait. Elle indique viser D mais espère faire mieux. Elle rappelle que c'est très difficile dans l'ancien de gagner en performance énergétique.

Mr Philippe MUYARD demande si pour ce type de travaux, il est obligatoire de prendre une maîtrise d'œuvre. Mr Frédéric BARON répond que ce n'est pas obligatoire mais que les réseaux demandent une technicité particulière et que par ailleurs il y a plusieurs lots à coordonner. Mr le Maire indique qu'il y a 7/8 corps de métier différents et qu'il n'y a pas les compétences en interne ni le temps pour suivre cela. Par ailleurs, cela protège la commune en termes de responsabilité. Mme Karine LUCAS indique que la maîtrise d'œuvre fait également des calculs de déperdition pour gagner en performance énergétique et faire gagner aux usagers en confort.

Mr Benjamin DURAND demande si les travaux vont générer un changement de volume. Mme Karine LUCAS indique que non et rappelle qu'une cloison avait déjà été tombée il y a quelque temps. Elle souligne que l'espace grenier va être valorisé afin de générer un espace supplémentaire.

Ouï l'exposé de Madame Karine LUCAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'APPROUVER le projet de rénovation thermique de l'annexe de la Mairie
- De SOLLICITER auprès de la Métropole de Lyon l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide à l'investissement des communes
- De SOLLICITER auprès de la Région l'attribution d'une subvention dans le cadre d'Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI
- Et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VIII. TIRAGE AU SORT JURE D'ASSISES

Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune. Ce tirage au sort doit retenir 6 personnes.

Après tirage au sort, la liste préparatoire des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune est la suivante :

- 1) Mr Jean Olivier GONCALVES
- 2) Mme Annick Andrée Jeanne CATTIAUX
- 3) Mme Karine Emmanuelle CLAIR
- 4) Mme Amandine CORET
- 5) Mr Abdelhamid YAHIA
- 6) Mr Alexandre Frédéric MANAUT

#### IX. INFORMATION SUR LA CONTRIBUTION DU SYNDICAT DU GYMNASSE DU LYCEE ROSA PARK

Madame Christine BEYNAT-VRAY, conseillère déléguée au pôle enfance informe l'assemblée délibérante de la contribution 2025 de la commune au syndicat du gymnase du lycée Rosa Park pour un montant global de 6 086.42 euros. Il est précisé que ce montant sera totalement fiscalisé.

Mr Philippe MUYARD demande si c'est la première année que cette contribution est fiscalisée. Mr le Maire répond que non, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> année.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la contribution 2025 de la commune au Syndicat du gymnase du lycée Rosa Park et de la fiscalisation de celle-ci.**

La séance est levée à 21 h 33.

Patrick COVERON  
Maire



Frédéric BARON  
Secrétaire de séance

